CENTRE NATIONAL DE GESTION **REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE

La directrice générale du centre national de gestion par intérim

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-927 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-931 modifié du 2 août 2005 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'avis de vacance de postes publié au journal officiel du 17 septembre 2022 ;

Vu l'instance collégiale du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est ;

Vu la liste des emplois fonctionnels appartenant au groupe II ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 15 février 2023, il est mis fin au détachement de Monsieur Damien PATRIAT, directeur d'hôpital (hors classe), sur l'emploi de directeur de l'autonomie au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

A compter de la même date, l'intéressé est réintégré dans le corps des directeurs d'hôpital au centre hospitalier d'Ajaccio (Corse-du-Sud).

Article 2 : A compter du 15 févier 2023, Monsieur Damien PATRIAT, directeur d'hôpital (hors classe), directeur adjoint au sein du centre hospitalier d'Ajaccio (Corse-du-Sud), est placé en position de détachement, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Troyes, de Bar-sur-Seine et de Bar-sur-Aube, du groupement hospitalier Aube-Marne à Romilly-sur-Seine, de l'EPSM de l'Aube et des EHPAD de Brienne-le-Château et d'Arcis-sur-Aude (Aube), appartenant au groupe II.

Article 3 : A compter de cette même date, Monsieur Damien PATRIAT, directeur d'hôpital (hors classe) est placé 4ème échelon hors échelle A – 2ème chevron, de l'échelle indiciaire applicable au personnel de direction détaché sur des emplois fonctionnels de groupe II, avec une ancienneté dans le chevron comptant du 15 février 2023.

Article 4 : Monsieur Damien PATRIAT bénéficie d'une nouvelle bonification indiciaire de 100 points majorés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteure de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à PARIS, le 2 février 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
Le chef du département de gestion des directeurs



Alban Nizou